



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
**INTERDISANT LA CIRCULATION ET  
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
 SUR UNE PARTIE DE LA PLACE ROGER AUBRY  
 LES VENDREDIS DES SEMAINES IMPAIRES  
 JUSQU'AU 18 AOÛT 2023  
 À L'OCCASION DE L'ORGANISATION  
 D'UN « MARCHÉ DES PRODUCTEURS »**

\*\*\*\*\*

Affiché le : 12 / 04 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation d'un « MARCHÉ DES PRODUCTEURS » qui doit se dérouler sur une partie de la PLACE ROGER AUBRY les VENDREDIS des semaines impaires jusqu'au 18 Août 2023 inclus,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des producteurs et des clients lors du déroulement de ce marché,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la moitié de la place Roger AUBRY, au niveau de l'entrée de la Mairie et jusqu'à la rue du Docteur L'Hoste, les Vendredis des semaines impaires jusqu'au 18 Août 2023 inclus, soit aux dates ci-après :

- les 14 et 28 AVRIL 2023,
- les 07 et 21 JUILLET 2023,
- les 12 et 26 MAI 2023,
- les 04 et 18 AOÛT 2023,
- les 09 et 23 JUIN 2023,

afin de permettre le déroulement d'un MARCHÉ DES PRODUCTEURS.

L'accès à cette partie de la place Roger Aubry sera interdit chaque Jeudi précédant les sept dates ci-dessus, à partir de 17 Heures et l'interdiction sera levée les Vendredis cités ci-dessus à compter de 15 Heures.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre concerné par les agents des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

*Jérémy Dupuy*

Jérémy DUPUY  
2023-03-27 19:04:17